

Communauté de Communes de la

Haute Varenne et du Houlme

**RAPPORT D'ACTIVITE
ANNEE 2008**



Loi du 12 juillet 1999

55 Boulevard du Général De Gaulle - En Mairie - 61440 Messei
Tél : 02 33 96 71 99- Fax : 02 33 64 82 03- Mél : c.d.c.haute.varenne@wanadoo.fr

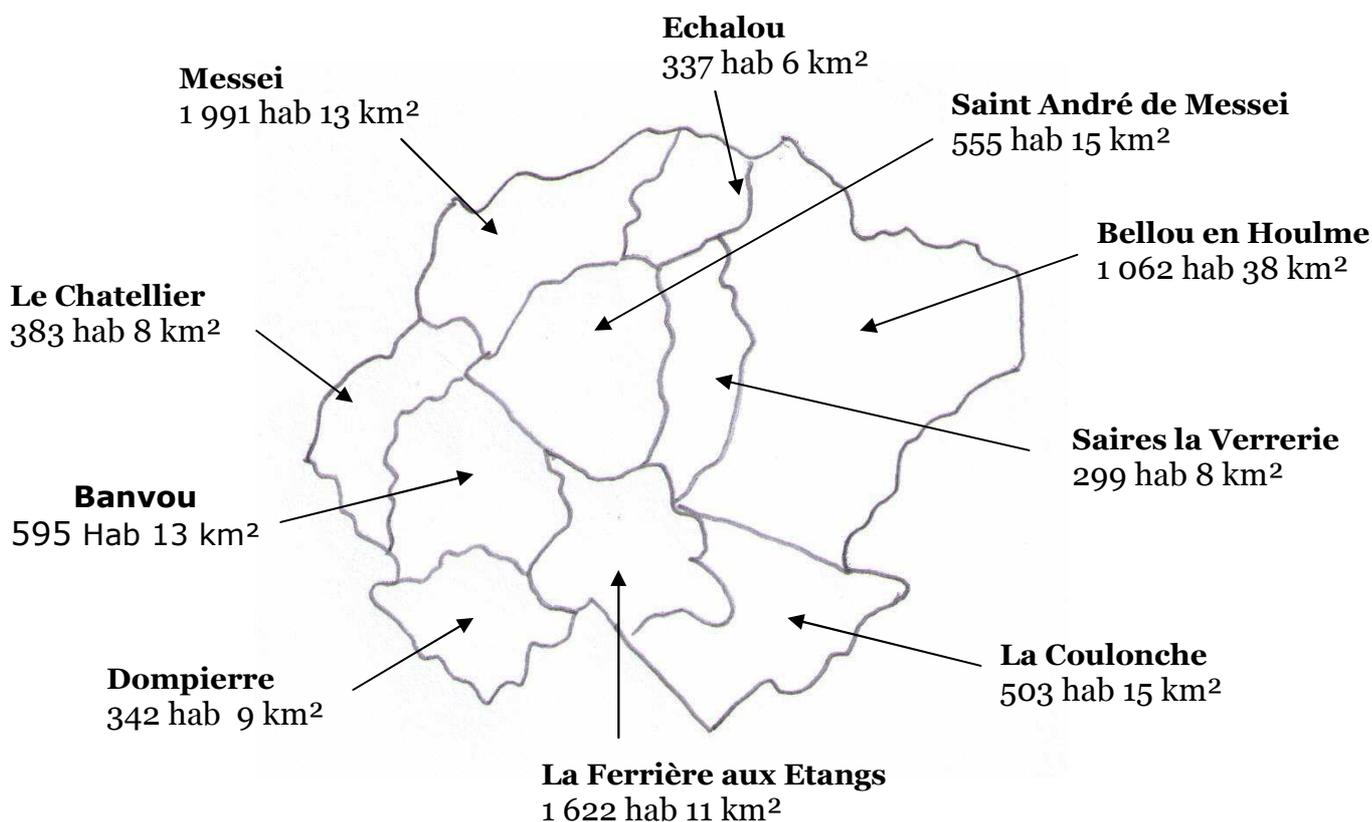
SOMMAIRE

La Communauté de Communes :	3
En 2008 :.....	3
Les élus de la CDC :	4
L'organisation de la CDC :	5
Le Fonctionnement:	6
Taux d'imposition :	7
Subventions :	6
Compte Administratif :	6
Section de fonctionnement :	7
Section d'investissement :	8
Statuts de la CDC :.....	9
Domaine économique :	10
Aménagement de l'espace :	11
Tourisme – Culture – Loisirs :	12
Protection et mise en valeur de l'environnement – Cadre de vie :	12
Voirie :	12

La Communauté de Communes exerce ses compétences depuis le 1^{er} janvier 1995, créée à l'initiative de Monsieur Gérard BUREL.

La Haute Varenne et du Houleme est composée de 10 communes représentant une population totale de 7 689 habitants au recensement de 2009 pour une superficie de 136 km².

Les communes membres :



En 2008 !!!

- **Mars** : Election municipale
- **Avril** : Election du Conseil Communautaire – Election du bureau et des commissions de travail
- **Juillet** : Etude pour la définition des zones de développement éolien menée par le Parc Normandie Maine
- **Novembre** : Prise de compétence éolienne – Adhésion à la mission locale des jeunes - Bulletin d'information de la CDC – Opération de plantation de haies bocagères avec le Pays du Bocage Gip Adeco

Les élus de la C.D.C

De janvier à Avril 2008

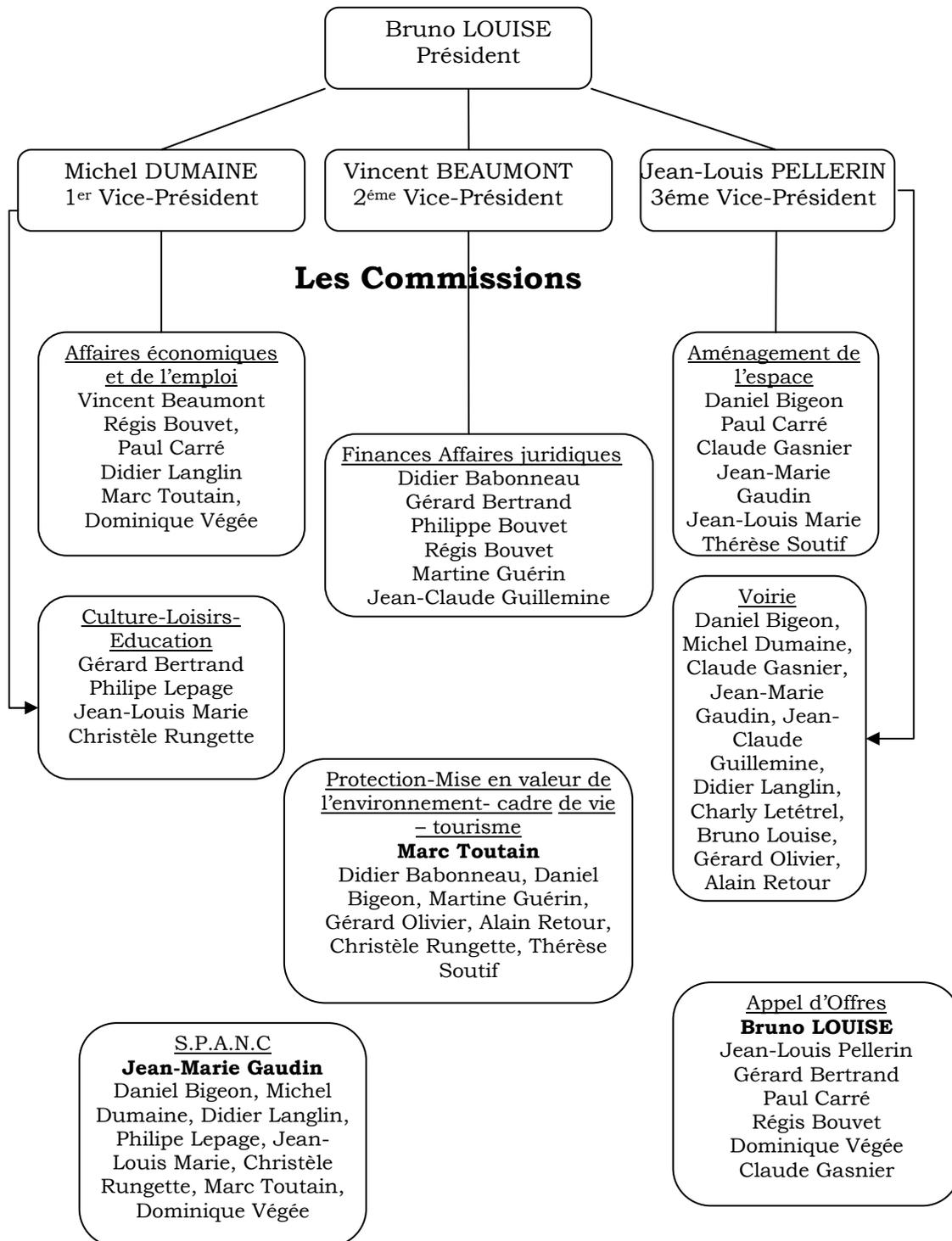
<i>Président</i>	<i>Vice-Président</i>	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Communes</i>
Gérard BUREL (Messei)	Jacques TOUTAIN (Bellou en Houlme)	Jean-Louis Pellerin	Alain Panchau	Banvou
		Jacques Toutain	Gérard Bertrand	Bellou en Houlme
		Daniel Bigeon	Eric Jardin	Dompierre
		François Le Meur	Patrick Lebrun	Echalou
		Bruno Louise	Claude Froc	La Coulonche
		Marie-France Le Bozec Jean-Louis Marie	Thierry Olivier Vincent Beaumont	La Ferrière aux Etangs
		Pierre Doffenies	Thérèse Salles	Le Chatellier
		Gérard Burel Michel Dumaine	Francis Hamard Alain Duval	Messei
		Madeleine Durand	Jean-Claude Guillemine	St André de Messei
		Roland Lainé	Marc Toutain	Saires la Verrerie

De Avril à Décembre 2008

<i>Président</i>	<i>Vice-Présidents</i>	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>	<i>Communes</i>
Bruno LOUISE (La Coulonche)	Michel Dumaine (Messei) Vincent Beaumont (La Ferrière aux Etangs) Jean-Louis Pellerin (Banvou)	Jean-Louis Pellerin	Martine Guérin	Banvou
		Jean-Marie Gaudin	Gérard Bertrand	Bellou en Houlme
		Daniel Bigeon	Régis Bouvet	Dompierre
		Claude Gasnier	Philippe Lepage	Echalou
		Bruno Louise	Christèle Rungette	La Coulonche
		Vincent Beaumont Gérard Olivier	Philippe Bouvet Jean-Louis Marie	La Ferrière aux Etangs
		Didier Langlin	Thérèse Soutif	Le Chatellier
		Michel Dumaine Alain Retour	Paul Carré Didier Babonneau	Messei
		Jean-Claude Guillemine	Dominique Végée	St André de Messei
		Marc Toutain	Charly Letétrel	Saires la Verrerie

L'Organisation de la C.D.C

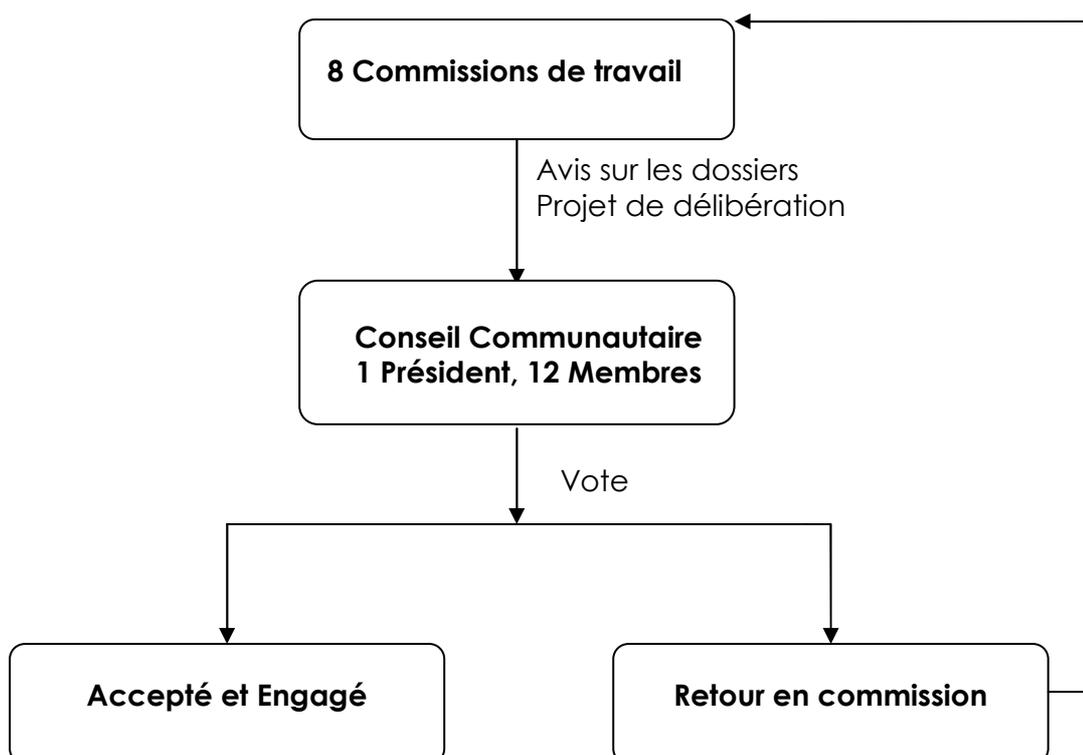
Le Bureau



Les représentants aux organismes

Syndicats	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Syndicat chemins de fer	Daniel Bigeon, Alain Retour	Didier Langlin
S.I.R.T.O.M.Flors Condé	Gérard Bertrand, Daniel Bigeon, Jean-Louis Marie, Paul Carre, Philippe Lepage	Dominique Végée, Alain Retour, Thérèse Soutif, Christèle Rungette, Régis Bouvet
Parc Naturel Normandie Maine	Mr Bruno Louise	
CNAS	Mr Bruno Louise	
ADECO	Mr Louise Bruno	Mr Dumaine Michel
Collège Charles Léandre	Mr Dumaine Michel	

Le Fonctionnement



Les Taux d'imposition

Les taux d'imposition restent inchangés.

Taxe d'habitation :	2.58%
Taxe Foncier bâti :	4.36%
Taxe Foncier non bâti :	8.85%
Taxe professionnelle :	1.52%
Taxe professionnelle de zone :	7.44%

SUBVENTIONS

Le Savoir et le Fer (Musée) :	15 000€
Galerie Charles Léandre :	1 166 €
Association Loisirs et Culture	
Pays de la Varenne et du Houlme :	3 000 €
Trottoirs Mouillées :	200€
Club Photos (Flers) :	500€

CONTRIBUTIONS

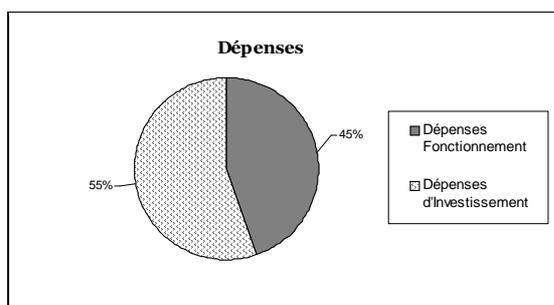
GIP ADECO :	7 472€
ORNE DEVELOPPEMENT :	400 €
Syndicat Mixte Voie Ferrée :	22 790€
SIRTOM Flers Condé :	399 211€
SIRTOM des Andaines :	761€

Le Compte Administratif 2008

Le résultat du compte administratif pour l'année 2008 est le suivant :

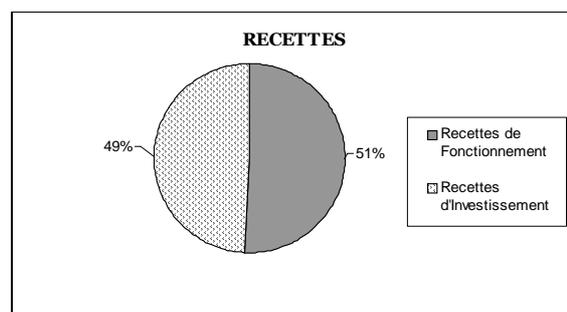
Section de Fonctionnement

Recettes	1 553 581,36 €
Dépenses	1 130 649,18 €
Excédent	422 932,18 €



Section d'investissement

Recettes	1 510 504,81 €
Dépenses	1 397 958,73 €
Excédent	112 546,08 €



SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses : 1 130 649,18 €

Déchets ménagers : 35%

Entretien de la voirie : 3 %

Amortissements : 34%

Incendie et secours : 12%

Personnel : 3%

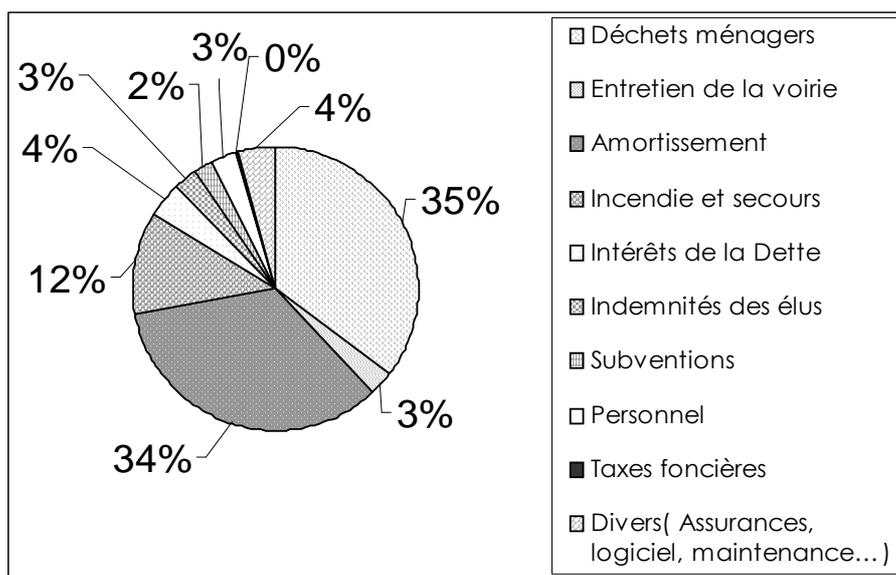
Divers (Assurances, logiciels, maintenance...) : 4%

Intérêts de la dette : 4%

Indemnités des élus : 2,5%

Subventions : 2%

Taxes foncières : 0,5%



Recettes : 1 553 581.36€

Impôts : 28%

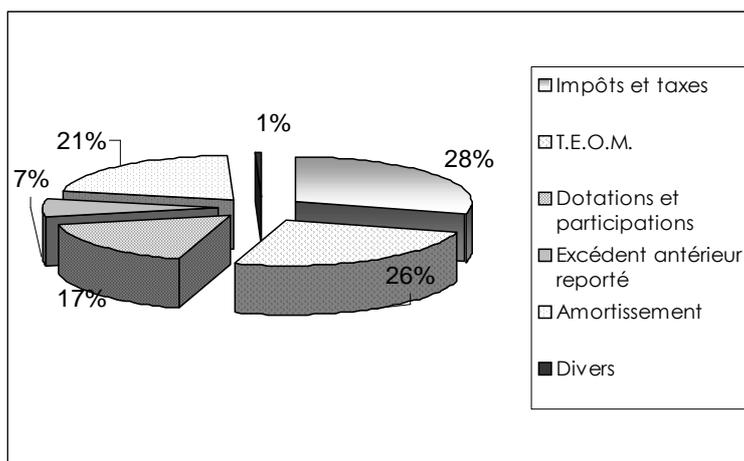
T.E.O.M : 26%

Dotations et participations : 17%

Excédent antérieur reporté : 7%

Amortissement : 21%

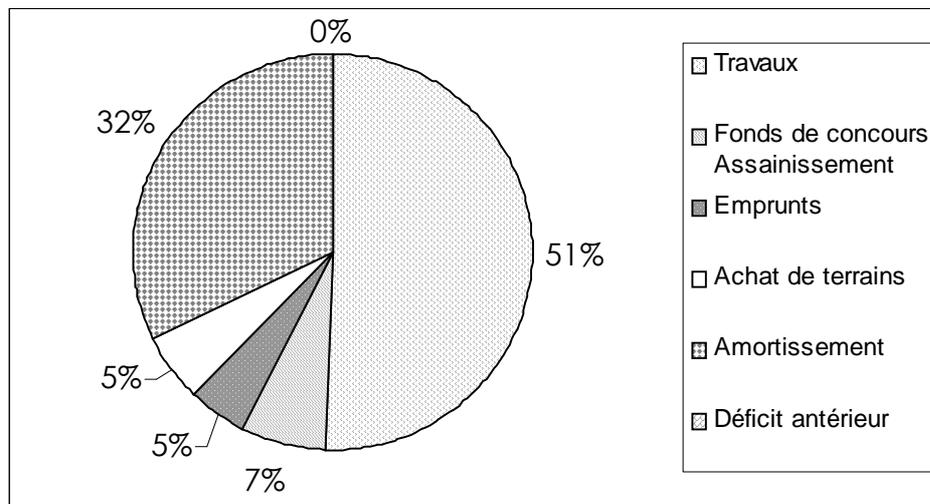
Divers (produits financiers) : 1%



SECTION D'INVESTISSEMENT

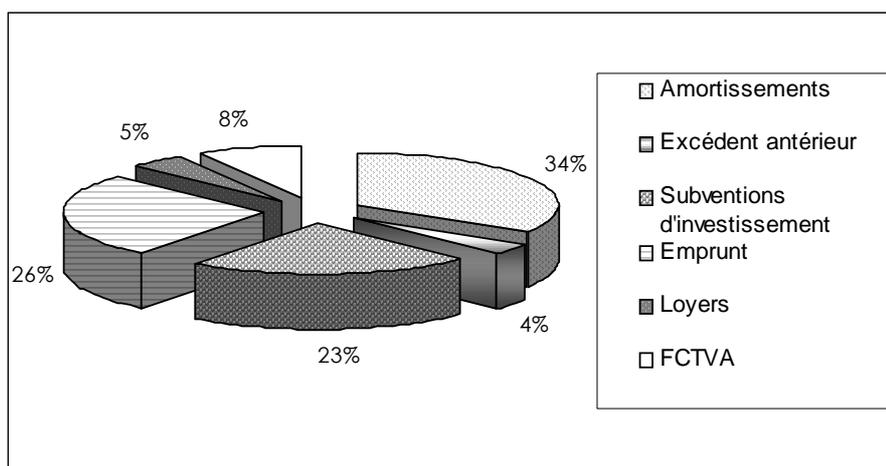
Dépenses : 1 397 958.73 €

Travaux : 51%
Fonds de concours Assainissement : 7%
Emprunts : 5 %
Achat de terrains : 5%
Amortissement des subventions : 32%
Déficit antérieur : 0%



Recettes : 1 510 504,81 €

Amortissement des subventions : 34%
Affectation du résultat : 4%
Subventions d'investissement : 23%
Emprunt : 26 %
Loyers : 5%
FCTVA : 8%



STATUTS

Après septième modification (*texte en italique*)

Article 1er En application des articles L.5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les Communes de :

- BANVOU.....	463 hab.*
- BELLOU-EN-HOULME.....	968 hab.*
- LE CHATELLIER.....	350 hab.*
- LA COULONCHE.....	503 hab.*
- DOMPIERRE.....	351 hab.*
- ECHALOU.....	315 hab.*
- LA FERRIERE-AUX-ETANGS.....	1 689 hab.*
- MESSEI.....	1 980 hab.*
- SAINT ANDRE-DE-MESSEI.....	569 hab.*
- SAIRES-LA-VERRERIE.....	284 hab.*
<i>Soit au total.....</i>	<i>7 472 hab.*</i>

une Communauté de Communes qui prend la dénomination de "**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE-VARENNE ET DU HOULME**"

ARTICLE 2 Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Mairie de **MESSEI**. Il pourra être déplacé par décision du Conseil de Communauté. Les réunions du Conseil de Communauté pourront se tenir dans chaque commune membre.

ARTICLE 3 La Communauté de Communes est formée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes seront exercées par le Comptable du Trésor qui sera désigné par Monsieur le Trésorier Payeur Général du Département.

ARTICLE 5 Dans le cadre des deux blocs de compétences obligatoires définis par la Loi du 6 février 1992, la Communauté a pour objet :

A - DOMAINE ECONOMIQUE -

- a) - Toutes actions en ce domaine, industrielles, artisanales ou de services.
- b) - L'élaboration d'un inventaire prenant en compte les zones d'activités.

B- AMENAGEMENT DE L'ESPACE -

a/ - L'élaboration et la mise en oeuvre d'un programme d'habitat visant à répondre aux besoins en logements neufs et anciens, et à favoriser et assurer entre les communes, une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

* Recensement 1999.

b/ - L'étude, la constitution des dossiers et la mise en œuvre des opérations définies par le contrat de pôle intercommunal, tel qu'il sera signé avec la Région Basse-Normandie.

c/ - L'élaboration, la révision et le suivi d'un schéma de cohérence Territoriale.

ARTICLE 6 Dans le cadre des compétences optionnelles et facultatives, la Communauté a pour objet :

A - TOURISME - CULTURE - LOISIRS -

a/ - La mise en œuvre de projets visant au développement du tourisme (promotion, aménagement, accueil et hébergement) et contribuant à augmenter l'attrait du territoire communautaire.

b/ - Toutes actions visant à améliorer les chemins et sentiers de randonnée agréés par le Conseil de Communauté et assurant la continuité des itinéraires de promenade ou de randonnées sur le territoire communautaire.

c/ - La prise en charge financière d'animateurs pour des activités culturelles, sportives et éducatives.

B - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT - CADRE DE VIE -

a/ - L'étude et la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement des eaux usées, en complémentarité ou en liaison avec les actions Départementales, Régionales et/ou de l'Etat.

b/ - L'entretien des cours d'eau dans le cadre des programmes agréés par le conseil de communauté.

c/ - La collecte et le traitement des ordures ménagères

d/ - La contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours.

e/ - Le Service public d'assainissement non collectif étant précisé que la Commune de Bellou en Houlme adhère au contrat territorial de la Rouvre.

f/ - L'étude et la réalisation d'une Zone de Développement Eolien (ZDE)

C - VOIRIE -

- Dans le cadre de l'article L.5214.16 du Code Général des Collectivités Territoriales, au sein du groupe de compétences « création, aménagement et entretien de la voirie » sont déterminées d'intérêt communautaire les actions relatives à l'entretien des voies communales et rurales revêtues et portant sur la bande de roulement, les accotements, les fossés et les ouvrages d'art.

ARTICLE 7 La Communauté réalise les acquisitions et les locations nécessaires à l'exercice de ses compétences.

En outre, dans le domaine d'intervention de ses compétences, la Communauté peut passer des conventions avec tout autre Collectivité, Etablissement Public de Coopération Intercommunal ou Organisme.

ARTICLE 8 Les Communes adhèrent à la Communauté de Communes pour les compétences ci-dessus.

ARTICLE 9 La Communauté de Communes agit aux lieux et place des Communes pour toutes les compétences transférées.

ARTICLE 10 La Communauté de Communes est administrée par un Conseil de Communauté composé des délégués des Communes membres élus par les Conseils Municipaux, suivant les modalités visées à l'article L 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la proportion suivante et en prenant pour référence la population totale du recensement :

- * 1 délégué pour la première tranche de 1 000 habitants,
- * 1 délégué pour chaque tranche suivante de 1 000 habitants.

Ainsi, chaque Commune sera représentée comme indiqué ci-après :

- BANVOU.....	1 délégué
- BELLOU-EN-HOULME.....	1 délégué
- LE CHATELLIER.....	1 délégué
- LA COULONCHE.....	1 délégué
- DOMPIERRE.....	1 délégué
- ECHALOU.....	1 délégué
- LA FERRIERE-AUX-ETANGS.....	2 délégués
- MESSEI.....	2 délégués
- SAINT ANDRE-DE-MESSEI.....	1 délégué
- SAIRES-LA-VERRERIE.....	1 délégué
Total.....	<u>12 délégués.</u>

Lors de l'élection des délégués, les Communes désigneront un nombre identique de suppléants, appelés à siéger au Conseil avec voix délibérative en cas d'empêchement des titulaires.

Les suppléants seront systématiquement invités à participer aux réunions du Conseil de Communauté avec voix consultative.

ARTICLE 11 Conformément à l'article L 5214-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégués des Conseils Municipaux suivent le sort de cette Assemblée quant à la durée de leur mandat.

Les délégués sortants sont rééligibles.

ARTICLE 12 Lorsqu'il y aura un recensement général de la population, le nombre de délégués indiqué ci-dessus variera (en plus ou en moins), au vu des résultats des opérations de recensement. Il sera tenu compte de ce changement lors de la nouvelle désignation des délégués, provoquée par le renouvellement général des Conseils Municipaux.

ARTICLE 13 Le Bureau est composé du Président et de 2 Vice-Présidents, élus conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 14 Le Conseil décide du nombre de commissions qu'il institue. Le Président de la Communauté de Communes étant Président de droit, chaque Commission élit son Vice-Président.

ARTICLE 15 La Communauté de Communes est soumise à l'application des articles L 5214-1 à L 5214-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 16 Un règlement intérieur pourra être proposé au vote du Conseil de Communauté.

ARTICLE 17 Conformément à l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes associant les mêmes communes que celles du :

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DES TERRES DU CANTON DE MESSEI ;

- et du SIVOR du CANTON de MESSEI,

se substitue de plein droit à ces deux structures.

En conséquence, l'actif et le passif tels qu'ils résulteront du dernier compte administratif seront transférés dans leur intégralité à la Communauté de Communes.

Domaine économique

ZAC de la Haute Varenne

Après les études de faisabilité et de diagnostic en 2003, l'étude d'impact et l'approbation du dossier de Création en 2005, la longue mission du Cabinet Sétur s'est achevée par l'approbation du dossier Réalisation en février 2007 et le dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau le 19 novembre 2007. Une étude géotechnique a été effectuée, en mars 2007, par le cabinet Fond Ouest afin d'étudier la nature du sol et sa portance.

L'opération de diagnostic archéologique préventif, suite à l'arrêté de prescription de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, a été réalisée en début d'année 2008.

Le Cabinet Ouest Infra, racheté par le groupe EGIS Aménagement, a été retenu en 2006 pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de la partie nord de la Z.A.C. Le projet d'aménagement de la ZAC et du rond point de la RD 43 a été finalisé au cours de l'année pour aboutir au lancement de la consultation des entreprises en décembre.

Emploi

Le Conseil Communautaire a accepté l'adhésion de la Communauté de Communes à la mission locale des jeunes à compter du 1^{er} janvier 2009.

La Mission Locale des Jeunes du Bocage assure une mission de service public pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans *révolus*

La Mission Locale des Jeunes du Bocage se doit de proposer des solutions aux jeunes sortis du système scolaire, sans ou avec une qualification, en s'appuyant sur

les dispositifs mis en place par l'Etat, le Conseil Régional de Basse-Normandie et le Conseil Général de l'Orne. De plus, elle met en place des actions spécifiques favorisant l'insertion des jeunes, en lien avec les partenaires et à partir d'un diagnostic partagé sur le territoire.

Aménagement de l'espace

Réhabilitation de l'ancienne école du gué plat à La Ferrière aux Etangs

Suite à la consultation lancée en février 2007, le bail à réhabilitation a été consenti au Pact Arim des Pays Bas Normands pour une durée de 23 années. Le projet consiste en l'aménagement de l'ancienne école en 6 logements locatifs ; 2 logements T3 d'une surface moyenne de 80m² et 4 logements T2 d'une surface moyenne de 55m².

Les organismes susceptibles de subventionner l'opération, ont exigé que des logements accessibles aux personnes handicapés soient réalisés. Le projet a par conséquent été modifié et de nouvelles demandes de subventions ont été sollicitées.

Les 6 logements locatifs à Messei

Les travaux de terrassements des plateformes ont débutés en avril pour une durée de 1 mois. Ils reprendront pour la viabilisation des logements en mars 2009.

Les travaux sont réalisés par les entreprises EIFFAGE TP (APPIA Basse Normandie) et FTPB sous le contrôle du maître d'œuvre la société SAFEGE Environnement pour un coût de 93 166.66 € H.T. et sont subventionnés par la Préfecture de l'Orne à hauteur de 36 000€.

Les 6 logements locatifs à Dompierre

La Commune de Dompierre et la Communauté de Communes ont décidé de créer un groupement de commandes pour que les travaux de viabilisation du lotissement communal et des logements locatifs, situés dans ce même lotissement, soient réalisés par les mêmes entreprises. Une consultation commune a par conséquent été lancée. L'entreprise Courteille a été retenue pour le lot 1 « Voirie-Terrassement-Assainissement » pour un montant de 100 173.64€ H.T et l'entreprise SO.GE.TRA. pour le lot 2 « réseaux souples » pour un montant de 33 443€ H.T.

Les travaux d'aménagement du lotissement ont été exécutés de janvier à avril 2008. Les travaux de terrassement des plateformes des logements n'ont toujours pas commencé, l'office public Orne Habitat ne souhaitant plus réaliser 6 logements mais 4. Le projet est par conséquent modifié et un nouveau permis de construire a été déposé.

Logements locatifs à Banvou

Le Cabinet Bellanger de Flers a été retenu pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux VRD des 3 logements locatifs à Banvou. Le projet a été finalisé au cours de l'année. Une consultation aura lieu en début d'année 2008.

Contrat de pôle

Les entreprises APPIA pour le lot 1 « Voirie », MATEX Environnement pour le lot 2 « Espaces verts » et Minéral services pour le lot 3 « Maçonnerie » ont été retenues pour réaliser les travaux d'aménagement divers des 5 bourgs. Le montant total des marchés de travaux est de 721 080,41 € H.T.

Les travaux sur la commune de La Coulonche ont eu lieu en juin et juillet 2007 pour un coût de 46 039 € H.T.

Les travaux du bourg de Dompierre ont été exécutés de septembre 2007 à mars 2008 pour un montant 134 855 € H.T.

Les travaux de la traverse du bourg d'Echalou ont été effectués d'octobre 2007 à Avril 2008 pour un montant de 156 541 € H.T.

Les travaux d'aménagement de la traverse du bourg de Saint André de Messei ont débuté en décembre 2007 pour se terminer en avril 2008 pour un coût de 267 390 € H.T.

Les travaux de Saires la Verrerie ont débuté en juin 2008 par la maçonnerie du mur et seront repris au dernier semestre 2009, après les travaux d'assainissement de la commune et la programmation de l'enrobé du département.

Protection et mise en valeur de l'environnement – Cadre de vie

Parc Normandie Maine

Après avoir examiné le projet de Charte révisée du Parc Naturel Régional Normandie-Maine (rapport de présentation et plan du parc), le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité ces documents permettant de solliciter le renouvellement du classement en Parc Naturel Régional.

Entretien des cours d'eau

Le principe d'une convention avec le Syndicat intercommunal pour la restauration des rivières de la Haute-Rouvre en vue de lui confier l'entretien des cours d'eau situés sur la commune de Bellou en Houlme et faisant partie du bassin versant de la Haute-Rouvre a été adopté afin de débloquer le dossier de déclaration d'intérêt général.

Eolien – Définition des zones de développement éolien

Engagé par la maîtrise de l'énergie et le développement des énergies renouvelables depuis 2005, le Parc naturel régional Normandie-Maine est aussi un acteur incontournable pour la préservation des paysages et la protection de la biodiversité.

Le Syndicat Mixte s'est donc senti triplement concerné par la problématique de l'implantation d'éoliennes, et propose donc, dans le cadre de sa Charte 2008-2020, une politique de développement éolien raisonné.

La Communauté de Communes s'est associée au Parc pour réaliser une étude ZDE globale, qui permettra d'une part de réduire les coûts, et d'autre part d'intégrer la problématique à l'échelle d'un territoire plus large, facilitant ainsi la définition d'une stratégie paysagère cohérente. Elle par conséquent étendue ses compétences par la prise en charge de l'étude et la réalisation des zones de développement des zones éolien.

Plantation de haies bocagères

La Communauté de communes de la Haute Varenne et du Houleme a souhaité organiser sur l'hiver 2008-2009 une opération de plantation de haies bocagères soutenue financièrement par le Pays du Bocage dans le cadre du développement de la filière bois énergie. 5 000 mètres linéaires pour une dizaine de planteurs sont programmées pour un coût de 26 626.48 €TTC.

Topoguide

La consultation en vue de retenir un imprimeur concepteur du topoguide de la Communauté de Communes est lancée au cours de l'été. L'imprimerie Compédit Beauregard (La Ferté Macé) est retenue pour un coût de 10 180€ TTC. L'A.I.F.R est retenue pour réalisé le balisage peinture et les panneaux de fléchage des circuits.

Voirie

Routes communales

Exceptionnellement, les travaux d'entretien et de voirie ont été restreints. Seules les voies non entretenues l'année précédente ont été programmées. L'entreprise Lochard Beaucé (53) a exécuté ces travaux pour un coût de 31 777€ TTC.

Le Président
Communauté de Communes
De la Haute Varenne et du Houleme

Bruno LOUISE